

Repères relatifs aux attributions et retraits d'emplois concernant les classes ordinaires du premier degré (extrait de la note du 18 décembre 2012)

La carte scolaire du premier degré s'élabore en première approche par l'examen des effectifs prévisionnels des écoles, confronté ensuite à l'analyse du contexte local.

Les effectifs

Ces seuils sont donnés à **titre indicatif**.

Est examinée en hypothèse d'attribution d'emploi la situation des écoles dont l'effectif moyen par classe se situerait au minimum à :

- 30 élèves en école maternelle ou structure maternelle d'école primaire, non compris les enfants de deux à trois ans qui sont accueillis dans la limite des places disponibles ;
- 26 élèves en école élémentaire.

Est examinée en hypothèse de retrait d'emploi la situation des écoles dont l'effectif moyen par classe se situerait, après retrait d'un emploi, au maximum à :

- 27 et 28 élèves en école maternelle ou structure maternelle d'école primaire ;
- 25 et 26 élèves en école élémentaire.

Les écoles situées dans les quartiers relevant de la politique de la ville ou en zone d'éducation prioritaire, ainsi que celles scolarisant les enfants du voyage font l'objet d'un examen qualitatif particulier.

Le contexte local

Les situations recensées sont examinées en fonction des éléments de contexte local, qu'ils soient d'ordre territorial, social, pédagogique ou fonctionnel, tels que :

1. l'évolution du réseau (fusion, modifications de RPI, regroupement d'écoles...)
2. l'organisation pédagogique possible
3. les élèves à besoins éducatifs particuliers
4. les écoles : relevant du politique de la ville ; situées en ZEP ; qui scolarisent les enfants du voyage
5. l'existence, ou la capacité d'accueil, des locaux scolaires ;
6. l'accompagnement d'une organisation en réseau d'école ;